

L'an Deux Mille Vingt-trois et le dix-sept du mois de janvier, de 16 h 00 à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente.

<b>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN EXERCICE</b>	<b>27</b>	
<b>ADMINISTRATEURS PRÉSENTS</b>	<b>15</b>	
Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI,		
<b>ADMINISTRATEURS EXCUSÉS</b>	<b>10</b>	
Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL		
<b>ADMINISTRATEURS ABSENTS</b>	<b>2</b>	
Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET		
<b>POUVOIRS</b>	<b>6</b>	
Raymond BERDOU Christian LOUBET Francis MAGDALOU Jean-Michel SOLER Pierre VIEL Louis MARETTE	donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à	Jacques ESCANDE Alain MAYODON Thierry PORTET Joëlle EYCHENNE Christine TÉQUI Alain METGE

**TECHNICIENS PRÉSENTS :**

Patrick RESCANIÈRES (Directeur Général des Services), Guillaume ROUGÉ (Directeur de l'Information), Amélie BERT (Directrice Technique), Justine MOREREAU (Responsable pôle Juridique), Claudine LAFON (Assistante de Direction).

Début de la séance : 16 h 00.

Madame la Présidente, Christine TÉQUI, ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs attribués.

Madame la Présidente désigne la secrétaire de séance : Elisabeth CLAIN.

Madame la Présidente expose aux membres du conseil d'administration l'entrevue de ce jour avec la Communauté de communes du Couserans sur la gestion de la compétence eau sur le périmètre d'intervention des deux opérateurs. Il en ressort une volonté de la part de la Communauté de communes de garder le bassin versant du Salat, et de laisser au SMDEA le « Séronais ». La Communauté de communes a mené une étude qui, dès lors qu'elle sera communiquée, sera présentée au conseil d'administration. Un Comité technique et un COPIL vont être mis en place pour traiter des sujets. Madame la Présidente souligne la détermination de part et d'autre de trouver un point d'entente.

Après ce propos introductif, Madame la Présidente propose d'examiner l'ordre du jour de la séance :

#### ▲ **Validation du compte rendu du Conseil d'Administration du 01.12.2022**

#### ▲ **Points soumis à délibération**

1. *Acquisition d'une parcelle n°651 section 112B pour la régularisation foncière du surpresseur de Merviel sur la commune de DUN*
2. *Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune de AUZAT – Réservoir de AUZAT*
3. *Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune de USTOU – source de Gérard*
4. *Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune de GARANOU – Réservoir de GARANOU*
5. *Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune de LUZENAC – Réservoir de LUZENAC*
6. *Mise à disposition d'un bien dans le cadre de la construction d'un poste de refoulement, sise sur la commune de BRASSAC*
7. *Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune de VERNAUX – Réservoir de VERNAUX*
8. *Approbation du zonage d'assainissement APRES enquête publique de la commune de GABRE*
9. *Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête publique pour la commune de Lérant*
10. *Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête publique pour la commune de Loubens*
11. *Première programmation de travaux 1<sup>ère</sup> tranche 2023*
12. *Première programmation d'études 1<sup>ère</sup> tranche 2023*
13. *Autorisation de division parcellaire et cession d'une partie de parcelle LA TOUR DU CRIEU*
14. *Modification du régime indemnitaire des titulaires de la FPT du SMDEA*

#### ▲ **Points soumis à information**

*Modifications induites par l'application de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en droit français.*

#### ▲ **Questions diverses**

## ▲ POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### 1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01.01.2022

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques :

Madame la Présidente propose le compte-rendu du Conseil d'Administration du 01.01.2022 au vote.

▲ COMPTE-RENDU ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. POLITIQUES PUBLIQUES DU SMDEA

#### RAPPORT 1. **Acquisition d'une parcelle n°65, section 112B, pour la régularisation foncière du surpresseur de Merviel sur la commune de Dun**

Justine MOREREAU expose qu'afin de maintenir l'entretien du surpresseur d'eau potable situé à « Las Campagnons », sur la commune de Dun, le SMDEA veut établir la régularisation foncière de ce dernier.

Dans cet optique, le SMDEA se porte acquéreur de la parcelle n°651, section 112B, appartenant à Monsieur D. VERDIER au prix convenu de 1 000 € pour une surface de 108m<sup>2</sup>.

Daniel GONCALVES demande si le syndicat achète les biens par l'intermédiaire d'une notaire ?

Justine MOREREAU répond que oui, de plus le notaire permet la sécurisation juridique. Toutefois, le SMDEA a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine qui permettra de prendre cette compétence à terme.

Madame la Présidente propose le rapport au vote.

▲ RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RAPPORT 2. Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune d'Auzat – Réservoir d'Auzat**

Justine MOREREAU rappelle que, suite à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020, portant déclaration d'utilité publique, le terrain portant les installations de stockage doivent faire l'objet d'une convention de gestion s'ils appartiennent à une autre collectivité publique que le SMDEA. Cette convention a pour objet de définir les biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » au profit du SMDEA, pour 1 € symbolique (article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales).

La commune d'Auzat met à disposition du SMDEA les parcelles C6816 (475 m<sup>2</sup>), et C1079 (100 m<sup>2</sup>)

Madame la Présidente propose le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT 3. Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune d'Ustou – source de Gêrac**

Justine MOREREAU rappelle que, suite à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 portant déclaration d'utilité publique, et suite à l'arrêté de prorogation en date du 26 janvier 2022, le terrain portant l'installation de stockage doit faire l'objet d'une convention de gestion s'il appartient à une autre collectivité publique que le SMDEA. La convention de mise à disposition a pour objet de définir le bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence « eau potable » au profit du SMDEA, pour 1 € symbolique (article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales).

La commune d'Ercé met à disposition du SMDEA une partie du bien situé sur la commune d'Aulus-les-Bains, la parcelle B1300, pour une superficie de 144 680 m<sup>2</sup>, partie clôturée, pour l'installation de traitement du réservoir au lieu-dit Tails-de-Fouillets de Guzet.

Madame la Présidente propose le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT 4. Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune de Garanou – Réservoir de Garanou**

Justine MOREREAU rappelle que, suite à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique, le terrain portant les installations de stockage doivent faire l'objet d'une convention

de gestion s'ils appartiennent à une autre collectivité publique que le SMDEA. La convention de mise à disposition a pour objet de définir le bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence « eau potable » au profit du SMDEA, pour 1 € symbolique (article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales).

La commune de GARANOU met à disposition du SMDEA la parcelle A867, superficie 250 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Le Pestié, pour l'installation de traitement du réservoir de Garanou.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

#### ▲ RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **RAPPORT 5. Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune de Luzenac – Réservoir de Luzenac**

Justine MOREREAU rappelle que, suite à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique, le terrain portant les installations de stockage doivent faire l'objet d'une convention de gestion s'ils appartiennent à une autre collectivité publique que le SMDEA. La convention de mise à disposition a pour objet de définir le bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence « eau potable » au profit du SMDEA, pour 1 € symbolique (article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales).

La commune de Luzenac met à disposition du SMDEA la parcelle A193, superficie 865 m<sup>2</sup>, au lieu-dit La Vignasse, pour l'installation de traitement du réservoir de Luzenac.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

#### ▲ RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **RAPPORT 6. Mise à disposition d'un bien dans le cadre de la construction d'un poste de refoulement, sise sur la commune de Brassac**

Justine MOREREAU expose qu'afin de remplacer l'ancienne station d'épuration située derrière le foyer rural de la commune de Brassac, le SMDEA implante un poste de refoulement. La convention de mise à disposition a pour objet de définir le bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence « eaux usées » au profit du SMDEA, pour 1 € symbolique (article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales).

La commune de Saint-Pierre-de-Rivière met à disposition du SMDEA la partie clôturée de la parcelle A1996, superficie de 30 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Espace Louis Rumeau pour l'installation du poste de refoulement de Brassac.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RAPPORT 7. Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune de Vernaux – Réservoir de Vernaux**

Justine MOREREAU rappelle que, suite à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique, le terrain portant les installations de stockage doivent faire l'objet d'une convention de gestion s'ils appartiennent à une autre collectivité publique que le SMDEA. La convention de mise à disposition a pour objet de définir le bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence « eau potable » au profit du SMDEA, pour 1 € symbolique (article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales).

La commune de Vernaux met à disposition du SMDEA la partie clôturée C166, superficie 990 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Carturas, pour l'installation de traitement du réservoir de Vernaux.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RAPPORT 8. Approbation du zonage d'assainissement après enquête publique de la commune de Gabre**

Amélie BERT rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Gabre depuis le 19 janvier 2005.

Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au projet, sous réserve que le projet d'assainissement collectif du bourg de Gabre soit mis en place le plus rapidement possible.

Le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement modifié, après enquête publique, pour qu'il soit opposable aux tiers.

Madame la Présidente propose de délibérer sur le présent rapport.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT 9. Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête publique pour la commune de Lérans**

Amélie BERT rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur la commune de Lérans, et qu'il est seul compétent pour cette mission. Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2017, un programme pluriannuel a également été élaboré, et le zonage révisé.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique, et par conséquent doit être approuvé par le conseil d'administration du SMDEA.

Amélie BERT expose qu'au vu des scénarios technico-économiques étudiés, il est proposé de retenir celui d'une extension du réseau d'assainissement collectif sur l'impasse du Moulinet et de rester sur le zonage actuel.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT 10. Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête publique pour la commune de Loubens**

Amélie BERT rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur la commune de Loubens, et qu'il est seul compétent pour cette mission. Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2018, un programme pluriannuel a également été élaboré, et le zonage révisé.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique, et par conséquent doit être approuvé par le conseil d'administration du SMDEA.

Amélie BERT expose qu'au vu des scénarios technico-économiques étudiés, il est proposé de retenir celui de la collecte réduite dans le centre bourg (60 EH contraint par les services de l'État), avec création d'une station d'épuration avec un rejet dans le ruisseau des Coumettes.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT 11. Première programmation de travaux - 1<sup>ère</sup> tranche 2023**

Amélie BERT expose que plusieurs projets ont un état d'avancement tel, qu'il est possible d'engager une programmation de travaux.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'administration d'engager une première programmation de travaux d'un montant de 1 035 000 € HT pour l'eau potable.

COMMUNE	OPÉRATION	MONTANT DE L'OPÉRATION - HT
<b>EAU POTABLE – GÉNIE CIVIL</b>		
BONAC IRAZEIN	Réhabilitation du captage Bonac Irazein	65 000 €
ORGIBET	Réhabilitation des captages Orgibet la Mousquère	97 000 €
ORUS	Réhabilitation des captages Orus	55 000 €
BUZAN	Réhabilitation du captage Buzan	48 000 €
ILHAT	Réhabilitation du réservoir Ilhat	60 000 €
DUN	Réhabilitation du réservoir Senesse	70 000 €
AUZAT	Réhabilitation du captage Auzat	25 000 €
BELLOC	Réhabilitation du réservoir Belloc	55 000 €
MONTESQUIEU VOLVESTRE	Réhabilitation du réservoir Montesquieu Volvestre	90 000 €
GENAT	Réhabilitation des ouvrages Génat	40 000 €
SAINT MARTIN DE CARALP	Réhabilitation du réservoir Saint Martin de Caralp	90 000 €
MONTANT		<b>695 000 €</b>
<b>EAU POTABLE - RÉSEAUX</b>		
Soulan	Réhabilitation du réseau de distribution d'Eau Potable – Hameau de Buleix	<b>340 000 €</b>
<b>MONTANT TOTAL – GÉNIE CIVIL + RÉSEAUX</b>		<b>1 035 000 € HT</b>

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir délibérer.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RAPPORT 12. Première programmation d'études - 1<sup>ère</sup> tranche 2023**

Amélie BERT expose qu'il est nécessaire d'engager des études structurantes en assainissement et en eau potable afin de préparer les investissements futurs, et pour cela il est nécessaire d'engager une première programmation d'études sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable du secteur desservi par la future usine de Carbonne (300 000 €).

Madame la Présidente propose de délibérer sur ce premier programme et de l'autoriser à effectuer les demandes de subvention correspondantes auprès du Conseil Départemental de l'Ariège, du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RAPPORT 13. Autorisation de division parcellaire et cession d'une partie de parcelle La-Tour-du-Crieu**

Patrick RESCANIÈRES rappelle que le SMDEA est propriétaire de la parcelle numéro C825, pour une surface totale de 2 550 m<sup>2</sup> et qui accueille l'Unité Territoriale de la Tour-du-Crieu.

Dans le cadre d'un projet urbanistique, la commune souhaite créer une voie d'accès entre l'UTE et un propriétaire privé. Le SMDEA n'a aucune raison de s'opposer à cette cession. De plus, à ce jour, il existe une seule entrée pour le public par l'accès technique, éloignée de l'accueil de l'UTE. Il est donc prévu de créer un accès direct au public. Patrick RESCANIÈRES précise qu'il a été négocié également d'uniformiser la clôture avec la mairie.

Madame la Présidente propose de procéder, suite à la négociation avec la commune :

- à une division parcellaire afin de libérer une partie de ladite parcelle pour une surface de 763 m<sup>2</sup>,
- à la cession de cette partie de parcelle auprès de la Commune de La Tour-du-Crieu pour un montant de 30 € le m<sup>2</sup>.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RAPPORT 14. Modification du régime indemnitaire des titulaires de la FPT du SMDEA**

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA emploie des salariés de droit privé et des agents de la fonction publique.

Au cours des Négociations Annuelles Obligatoires de 2022, il a été convenu d'une revalorisation salariale, à l'ensemble du personnel, durant l'année 2023, répartie comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 50 € net,
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 50 € net.

Par principe d'équité, cette revalorisation sera intégrée au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, les autres éléments de rémunération étant soumis à la réglementation statutaire.

Ainsi, en accord avec Mme le Payeur Départemental, une modification temporaire du régime des primes sera réalisée afin de respecter les engagements pris lors des Négociations Annuelles Obligatoires 2022.

Madame la présidente soumet au vote le rapport.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## ▲ POINTS SOUMIS À INFORMATION

### **POINT 1. Modifications induites par l'application de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en droit français**

Les nouvelles directives de l'Union Européenne relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entrent en vigueur, majoritairement, à compter du 01.01.2023.

L'ordonnance modifie plusieurs codes et lois (code de la santé publique, code général des collectivités territoriales, code de l'environnement) afin de définir les usages domestiques pour lesquels une eau de qualité potable est nécessaire pour garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène, et introduire de nouvelles responsabilités pour les communes et leurs établissements publics de coopération en matière d'accès à l'eau ;

« L'accès à l'eau pour tous » : les communes ou leurs établissements publics devront prendre les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine. Un diagnostic territorial devra être réalisé avant le 01.01.2025 afin d'identifier les personnes n'ayant pas accès, ou un accès insuffisant, à l'eau potable.

#### Orientations générales :

- Réalisation d'un diagnostic territorial avant le 01.01.2023 permettant d'identifier sur le territoire les personnes n'ayant pas accès, ou un accès insuffisant, à l'eau potable ainsi que les raisons expliquant cette situation.
- Réalisation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE – pour les captages, à mettre en place avant le 12.07.2027, pour la production et la distribution à mettre en place avant le 12.01.2029 ; mise à jour autant que de besoin, et minimum tous les 6 ans) pour les producteurs-distributeurs d'eau, et une évaluation des risques pour les distributeurs d'eau dans des ERP.
- Préserver la ressource en eau captages sensibles aux pollutions.
- Améliorer l'information des usagers : publication en ligne adaptée au « grand public » des informations (qualité de l'eau, facture...), envoi annuel, au minimum, d'informations relatives à la qualité de l'eau, prix, non conformités, factures détaillées...

Amélie BERT souligne le fait qu'il s'agit d'un travail colossal, avec de nombreuses contraintes (techniquement et financièrement), pour le syndicat qui gère 298 communes, 688 captages et 357 unités de distribution.

Christine TÉQUI demande si des compensations financières seront mises en œuvre ? Oui, l'Agence de l'Eau devrait accompagner les structures.

Amélie BERT précise également que toutes les consignes ne sont pas redescendues de l'Union européenne, que des informations sont attendues des associations, et que certains points ne sont pas encore très éclairés.

Thierry PORTET demande si le SMDEA est obligé de mettre en œuvre le PGSSE en conformité.

Amélie BERT répond que le PGSSE est un plan d'actions pour limiter les risques, et qu'il n'y a pas de contraintes immédiates, si ce n'est les moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation et le suivi

(processus d'amélioration continu). Seul le diagnostic territorial est à mettre en place avec propositions de mesures correctives dans le temps.

## ▲ QUESTIONS DIVERSES

Alain GARNIER a eu des remarques de la part de ses administrés sur la commune de Serres-sur-Arget :

- La lumière de la STEP resterait allumée la nuit.
- Le prix du 4X4 d'un agent du SMDEA serait « indécent »

Patrick RESCANIÈRES répond qu'une nouvelle sensibilisation sera faite auprès des agents. Concernant le 4X4, celui-ci est indispensable pour pratiquer certains chemins.

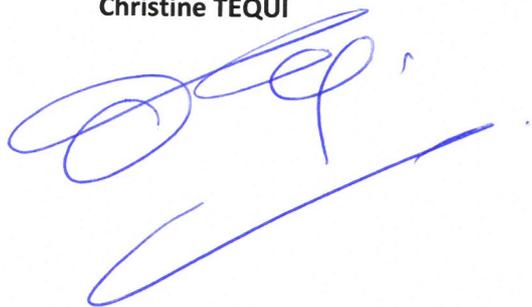
Alain GARNIER a eu des demandes de ses administrés pour visiter l'usine de Serres-sur-Arget et demande s'il est possible de l'organiser ? Patrick RESCANIÈRES répond positivement.

Jean-Paul FERRÉ signale que des administrés de Vernajoul se sont plaint d'une coupure d'eau non signalée suite à une recherche de fuite. Patrick RESCANIÈRES répond que lors d'une intervention urgente il n'est pas toujours possible techniquement de prévenir.

Clôture de la séance à 17 h 30.

La Présidente,

Christine TÉQUI



La Secrétaire de séance,

Élisabeth CLAIN

